

Du 26 SEPTEMBRE 2019

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf le 26 septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire

<u>Etaient présents</u>: Mme NORDMANN, Maire, M. PLANCHE, Mme ARNAUD, M. SEIGNÉ, Mme KERGUIDUFF, M. MANAC'H, Mme CERIANI, M. DUHEM, Mme TAKACS adjoints

M. BRASSEUR, Mme MAILLARD, Mme NAIL, M. PERRIN, M. JENNY, Mme PIRES, Mme DIAS, M. HUMBERT, Mme DUMAY, M. JALEME, Mme LE BRAS, M. WALTER (arrivé à 21h00), M. BACARI, Mme OCCIS, Mme MERLAY, Mme AVELINE, M. CARREL, M. BRECHOTEAU

<u>Absents excusés</u>: M. MULLER donne pouvoir à M. BRASSEUR Mme BARROCA donne pouvoir à Mme PIRES

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner M. Alain CARREL pour assurer ces fonctions. Sans observation, M. Alain CARREL est désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mme le Maire souhaite rendre hommage à Monsieur Jacques CHIRAC, ancien Président de la République, décédé à l'âge de 86 ans et demande à ses collègues d'observer 1 minute de silence en sa mémoire.

Mme le Maire informe le Conseil municipal, que le point n°13 concernant la présentation du rapport SOMAREP est retiré de l'ordre du jour.

1 — APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2019

Le Conseil municipal, APPROUVE, le procès-verbal de la séance du 13 juin 2019.

2 - DÉCISIONS

Informations concernant les décisions prises au titre des délibérations n° 2017 - 108 en date du 21 décembre 2017 et DEL 2018-001 du 15 février 2018, concernant la délégation de pouvoir au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>Décision n° 2019 – DEC – 044 :</u> Signature d'un contrat d'engagement avec Rlimite dont le siège social est situé 34 avenue Lucien Grelinger à Rungis dans le cadre d'une animation sur le Beauchamp'Estival. Le montant de la prestation de mise en œuvre d'un mini skate park mobile, le





mardi 9 juillet est de 1170,00 € TTC.

Décision n° 2019 – DEC – 045: Signature d'un contrat de prestation avec l'entreprise CARVALHO Gregory DJMyke dont le siège social est situé 6 bis, rue du syndicat à Ermont dans le cadre d'animations musicales du Beauchamp'Estival 2019 qui se déroulera du 8 au 13 juillet au parc arboré pour un montant de 2000,00 € (non assujetti à la TVA).

<u>Décision n° 2019 - DEC - 046</u>: Signature d'une convention de formation Prévention Secours Civique n°1 (PSC1) avec l'association des Secouristes Français Croix Blanche Association 1ère SFBC 95 domiciliée 3, place des Martyrs de la libération RDC à Presles. Le montant de la prestation du 1er juillet est de 540,00 € (montant non assujetti à la TVA).

Informations concernant les décisions prises au titre de la délibération n° 2019 - 059 en date du 13 juin 2019, concernant la délégation de pouvoir au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>Décision n° 2019 - DEC - 047</u>: Signature d'un contrat d'engagement avec « LA GUINGUETTE » domiciliée 198 rue du Ménil à Asnières-sur-Seine pour le thé dansant du 15 septembre d'un montant de 300,00 € TTC.

<u>Décision n° 2019 – DEC – 048</u>: Signature d'un marché pour la tonte et travaux connexes avec la société ID VERDE, 44bis, avenue des Châtaigniers à Taverny pour un montant annuel de 18 155,76 € HT, soit 21 786,91 € TTC sans révision de prix. La durée du marché est de 1 an à compter du 3 juin 2019 pour une durée de un an avec reconduction expresse dans la limite de deux soit jusqu'au 22 juin 2022.

<u>Décision n° 2019 – DEC – 049 :</u> Signature d'un contrat d'engagement avec l'association le Pétillon domiciliée 1 rue du Bourg à Fremainville pour la « fête des vendanges » du 5 octobre 2019 de 11h00 à 18h00 sur la place du marché. Le montant de la prestation est de 600,00 € TTC.

Décision n° 2019 – DEC – 050 : Signature d'un contrat entre la société Logitud Solutions pour la maintenance des services applicatifs et d'assistance technique de Suffrage Web dont le siège social est situé ZAC du Parc des Collines, 53 rue Victor Scoelcher et la mairie de Beauchamp. Le montant annuel s'élève à 494.55 € HT.

<u>Décision n° 2019 – DEC – 051 :</u> Signature d'un contrat d'engagement avec Monsieur CANTERAINE Damien domicilée 19 rue du Calvaire à Heuqueville-le-Londe pour l'animation « Altesse pour vous servir » balade en calèche du 7 décembre. Le montant de la prestation est de 550,00 €TTC.

<u>Décision n° 2019 – DEC – 052</u>: Signature d'un contrat d'engagement avec la société M.A Production dont le siège social se trouve 17 rue de la Rochefoucauld à Paris, pour le conte « l'Odyssée de Noël » du 21 décembre. Cette prestation se déroulera entre 11 h et 12 h à la médiathèque Joseph Kessel pour un montant de 500,00 € TTC.

<u>Décision n° 2019 – DEC – 053</u>: Signature d'une convention de subvention REAAP (Réseau d'Ecoute et d'Accompagnement des Parents) entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise et la ville de Beauchamp. Les projets auront lieux en septembre pour la journée jeux et en novembre 2019 pour la semaine parentalité. La CAF 95 contribue à la réalisation du projet par le versement d'une subvention d'un montant de 2400 €.



Du 26 SEPTEMBRE 2019

Décision n° 2019 – DEC – 054 t : Signature d'une convention de subvention de fonctionnement entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise et la ville de Beauchamp pour les actions sorties familles et soirée rencontre débat sur les violences faites aux femmes. La CAF 95 contribue à la réalisation du projet par le versement d'une subvention d'un montant de 2050 €.

<u>Décision n° 2019 - DEC - 055</u>: Signature d'un contrat d'engagement avec la société ATCODA domiciliée 1 bis, allée Beethoven à Nesles la Vallée, pour des ateliers « un mercredi avec les savants fous ». Les prestations auront lieux à la médiathèque Joseph Kessel, les mercredis, 11 septembre, 9 octobre, 13 novembre et 11 décembre 2019. Le montant total pour ces ateliers est de 560,00 € TTC.

<u>Décision n° 2019 – DEC – 056</u>: Signature d'une convention de dispositif prévisionnel de secours entre le Comité départemental des Secouristes Français Croix domiciliée 3, place des Martyrs de la libération RDC à Presles. Le montant de la prestation du 13 juillet est de 680,00 € (montant non assujetti à la TVA).

<u>Décision n° 2019 – DEC – 057</u>: Signature d'un contrat d'engagement avec l'association Pestacle dont le siège social est à Montreuil – 14 sentier de la ferme, pour le conte « Bonjour l'aventure » du 21 septembre 2019. Le montant de la prestation est de 470,00 € TTC.

<u>Décision n° 2019 - DEC - 058</u>: Signature d'un contrat d'engagement avec Mme ANSCUTTER Elizabeth domiciliée 1 allée des Saules à l'Hay les Roses pour l'évènementiel « On vous embobine l'oreille » du 23 novembre 2019. La prestation se déroulera en deux temps, à savoir un atelier bruitage en matinée, puis une conférence de musiques de films en après-midi, pour un montant de 750,00 € TTC.

<u>Décision n° 2019 – DEC – 059 :</u> Signature d'une convention de diagnostic amiante d'un garage avant la vente d'une maison individuelle avec la société QUALICONSULT -16, rue de la République à Bouffémont, pour un montant de 580,00 € HT soit 696 € TTC.

<u>Décision n° 2019 – DEC – 060 :</u> Signature d'un contrat d'achat et de maintenance pour l'acquisition de 5 nouveaux photocopieurs pour les écoles maternelles et élémentaires avec la société KONICA MINOLTA -365, route de St Germain à Carrières sur Seine. Le montant total de 5 photocopieurs est de 8250,00 € HT soit 9900,00 € TTC et la maintenance est de 0,00270 € HT pour la copie en noire et blanc et 0,0270 € HT pour la copie couleur.

<u>Décision n° 2019 – DEC – 061 :</u> Signature d'un contrat une projection gratuite de film pour enfants à la salle des fêtes avec la société SWANK -3, avenue Stephen Pichon à Paris. La projection du film LE PETIT PRINCE se déroulera le mercredi 23 octobre 2019 pour un montant de 306,41 € TTC.

<u>Décision n° 2019 – DEC – 062 :</u> Signature d'un contrat une projection gratuite de film pour enfants à la salle des fêtes avec la société SWANK -3, avenue Stephen Pichon à Paris. La projection du film PIXELS se déroulera le mercredi 23 octobre 2019 pour un montant de 306,41 € TTC.

<u>Décision n° 2019 – DEC – 063 :</u> Signature d'un contrat pour une représentation théâtrale à la salle des fêtes avec la Compagnie Hubert Jappelle SARL -33, chemin d'Andrésy à Eragny sur Oise. La représentation se déroulera le samedi 21 septembre 2019 pour un montant de 2300 € TTC.

<u>Décision n° 2019 - DEC - 064 :</u> Signature d'un contrat de prestation « Portrait de famille » dans le cadre de la journée des familles du 14 septembre à la salle des fêtes avec Geraldine LE FEVRE, auto entrepreneur GG Photography -20 bis, avenue du Général Leclerc à Beauchamp. Le montant de la prestation est de 312 € HT (montant non assujetti à la TVA).





<u>Décision n° 2019 – DEC – 065 :</u> Signature d'une convention de contrat de prestation massages parents/enfants et parents/bébés dans le cadre de la journée des familles du 14 septembre à la salle des fêtes avec l'association « A Portée de mains » -6, allée Paul Verlaine à Ermont. Le montant de la prestation est de 260 € HT (montant non assujetti à la TVA).

<u>Décision n° 2019 – DEC – 066 :</u> Signature d'un contrat pour une projection publique non commerciale en plein du film « Cigarettes et chocolat chaud » au parc arboré avec la société Circuit Vidéo Cinéma – 23 rue des Patis à Osny. Le montant de la projection du 14 septembre au parc arboré est de 2635 € TTC avec 50 transats fournit.

<u>Décision n° 2019 - DEC - 067</u>: Signature d'un contrat d'engagement avec GEM Goncalves Entreprise Musique domiciliée 16 bis, rue Grande à Ville Saint Jacques représentée par Monsieur Tony CALVES pour le Thé Dansant. Cette prestation se déroulera le dimanche 2 février 2020 pour un montant de 300 € HT (montant non assujetti à la TVA).

<u>Décision n° 2019 – DEC – 068 :</u> Signature d'un contrat d'engagement avec l'association APMA-Musique domiciliée 10, chemin du moulin de l'étang à Linas pour le conte « SNIF' ». Cette prestation se déroulera le samedi 12 octobre 2019 à la Médiathèque pour un montant de 400 € TTC.

<u>Décision n° 2019 – DEC – 069 :</u> pour une projection publique non commerciale avec la société SWANK -3, avenue Stephen Pichon à Paris. La projection du film Cézanne et moi se déroulera le jeudi 10 octobre 2019 à la salle des fêtes pour un montant de 306,41 € TTC.

<u>Décision n° 2019 – DEC – 070 :</u> Signature d'un contrat pour une projection publique non commerciale avec la société KMBO domiciliée 61, rue de Lancry à Paris pour le film Dans la forêt enchantée de Oukibouki. Cette projection se déroulera le mercredi 20 novembre 2019 à la salle des fêtes pour un montant de 275 € TTC.

<u>Décision n° 2019 - DEC - 071 :</u> Signature d'un contrat d'engagement avec My Charlestown domiciliée 32, promenade de la muette à Jouy le Moutier pour le concert de Dale Blade. Cette prestation se déroulera le samedi 12 octobre 2019 à la salle des fêtes pour un montant de 1500 € TTC.

<u>Décision n° 2019 – DEC – 072 :</u> Signature d'un contrat d'engagement avec l'association My Charlestown domiciliée 32, promenade de la muette à Jouy le Moutier pour le concert d'EELLEN. Cette prestation se déroulera le vendredi 11 octobre 2019 à la salle des fêtes pour un montant de 1200 € TTC.

3 – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DU CCAS

Par le biais d'une présentation power-point, Madame Sylvia CERIANI informe que : Ce bilan met en lumière le travail et les actions réalisées par le CCAS en direction de la population et notamment vers les personnes les plus fragilisées..

L'année 2018 a notamment été marquée par les différents projets suivants :

- La mise en place du café des aidants ouvert à tous les aidants pour échanger, partager leur expérience et s'informer sur les aides possibles



Du 26 SEPTEMBRE 2019

- De nouveaux ateliers : informatiques, utilisation tablettes, alphabétisation, Bien chez soi, mémoire, équilibre en mouvement, prévention piéton, code de la route et 2 sorties (France miniature et l'Aquarium de Paris)
- La sécurisation de la résidence Eugène Robin et sa rénovation pour offrir des espaces de convivialité et des activités de prévention de perte d'autonomie: sophrologie, peinture, photographie, sorties culturelles, rencontres intergénérationnelles...
- Pour plus de transparence et d'équité, les équipes se sont attachées à l'élaboration d'un règlement des attributions des aides du CCAS, la constitution d'une commission d'attribution des logements sociaux, un règlement de la domiciliation. Un dossier de candidature pour les futurs résidents Eugène Robin et des critères d'attribution des logements ont également été remis à jour.

Ce bilan intègre également les actions de l'animation socioculturelle et du Point Information Jeunesse (PIJ) en direction des jeunes Beauchampois.

Le Conseil municipal, prend connaissance du rapport d'activités 2018 du CCAS

4 - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2018 DE LA COMMUNE

Monsieur Nicolas MANAC'H informe que:

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les délibérations 2019-015 et 2019-044 du 4 avril 2019 et du 23 mai 2019, Vu l'avis de la commission des finances en date du 17 septembre 2019.

Dans le cadre de la délibération 2019-015 du 4 avril 2019, le Conseil municipal a procédé à une reprise anticipée du résultat 2018. Suite à la délibération 2019-044 du 23 mai 2019 approuvant le compte administratif 2018, il convient de procéder à l'affectation définitive du résultat 2018.

Conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Dans ce cadre, il est proposé de procéder à l'affectation définitive suivante du résultat 2018:





	Section d'investissement					
Projet de co	ompte administratif					
Α	Dépenses					
В	Recettes	3 079 686,71				
C=B-A	Résultat de la section d'investissement	-289 640,58				
Restes à ré	aliser					
D	Dépenses	755 649,14				
E	Recettes	0,00				
F=E-D	Solde des restes à réaliser	-755 649,14				
	Equilibre de la section d'investissement	-1 045 289,72				
	Section de fonctionnement	The state of				
	ompte administratif	44.000.004.40				
H	Dépenses	14 686 961,43				
	Recettes	21 763 193,32				
J=I-H	Résultat de la section de fonctionnement	7 076 231,89				
Restes à ré	aliser					
D	Dépenses	276 810,48				
E	Recettes	0,00				
F=E-D	Solde des restes à réaliser	-276 810,48				
	Affectation provisoire du résultat					
G	Affectation en recette d'investissement au compte 1068	1 045 289,72				
J-G	Affectation du solde en recette de fonctionnement au compte 002	6 030 942,17				

Il convient d'observer que cette affectation définitive est totalement identique à l'affectation provisoire réalisée dans le cadre de la délibération 2019-015 du 4 avril 2019 et ne justifie donc pas une modification du budget.

Cet exposé entendu Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité:

D'affecter au compte 1068, pour la couverture du déficit d'investissement de 289 640.58 € et du solde des restes à réaliser de 755 649.14 €, de la somme de 1 045 289.72 €,

De reporter au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en recettes, du solde du résultat de fonctionnement pour 6 030 942.17 €.

5 — PROVISION POUR CONTENTIEUX - REPRISE ET CONSTITUTION

Monsieur Nicolas MANAC'H rappelle que:

Vu les articles L.2321-2 et R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'avis de la commission des finances en date du 17 septembre 2019.

Dans le cadre de l'application du 29° de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée

Du 26 SEPTEMBRE 2019

délibérante dans les cas prévus par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A ce titre, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter.

A ce titre, une provision a été constituée par délibération n° 2018-087 du 27 septembre 2018 en ce qui concerne un contentieux en lien avec le PC n°955116B0011-M01 du 27 avenue Molière pour 4 000 €. Le plaignant ayant été débouté par le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, il convient donc de reprendre cette provision.

Par ailleurs, deux nouvelles plaintes on été déposées devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE concernant les actes suivants :

- Permis de construire n°09505119B0006 20 avenue Jules Verne
- Division foncière n°09505119B0011 10 avenue Morère

Il est proposé de constituer les provisions semi-budgétaires de 3 000 € pour chacun de ces deux nouveaux contentieux.

Reprise de provision de 4 000 € et constitution d'une nouvelle provision de 6 000 €.

Cet exposé entendu Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité,

La reprise de provision de 4000 € concernant le contentieux éteint au titre du PC 955116B0011-M01 du 27 avenue Molière,

De constituer des provisions semi-budgétaires pour contentieux de 3 000 € pour chacun des deux contentieux en lien avec les actes n°09505119B0006 et n°09505119B0011.

6 - DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE

Monsieur Nicolas MANAC'H informe que : Vu l'instruction comptable et budgétaire M14, Vu l'avis de la commission des finances en date du 17 septembre 2019.

La présente décision modificative du budget communal a principalement pour objet la réalisation de différents ajustements ainsi que l'acquisition et l'aménagement du parking du 155 chaussée Jules César.

Le détail des modifications proposées sont les suivantes pour la section de fonctionnement :





	SECTION DE FON	CTIONNEMENT		
DEPENSES		RECETTES		
Libellé Monta		Libellé	Montant	
Total 011 - Charges à caractère général	105 629,00	Total 70- Produits des services	16 845,00	
Total 012 - Charges de personnel	650,00	Total 73 - Produits de la fiscalité	18 624,00	
Total 014 - Atténuations de produits	-48 725,00	Total 74 - Dotations, participations	-14 766,00	
Total 023 - Virement à la section d'investissement	22 149,00	Total 77 - Produits exceptionnels	12 000,00	
Total 66 - Frais financiers	-61 000,00	Total 78 - Reprises sur provisions	4 000,00	
Total 67 - Charges exceptionnelles	12 000,00	Total recettes	36 703,00	
Total 68 - Dotations et provisions	6 000,00			
Total dépenses	36 703,00			

Dépenses et recettes de fonctionnement 36 703.00 €

Le détail des modifications proposées sont les suivantes pour la section d'investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Libellé Montant Libellé						
Total 041 - Opérations patrimoniales	119 900,00	Total 021 - Virement de la section de fonctionnement	22 149,00			
Total 10 - Dotations	7 149,00	Total 041 - Opérations patrimoniales	119 900,00			
Total 20 - Immobilisations incorporelles	1 500,00	Total 13 - Subventions d'investissement	69 000,00			
Total 21 - Immobilisations corporelles	82 500,00	Total recettes	211 049,00			
Total dépenses	211 049,00					

Dépenses et recettes d'investissement 211 049.00 €

<u>Déclaration du groupe Beauchamp A Votre Image:</u> « Au Budget Primitif (BP) 2019, nous, élus "Beauchamp à Votre Image", avions fait remarquer que les dépenses de fonctionnement pour les charges à caractère général étaient en hausse de 10,94 % par rapport au BP 2018. Aujourd'hui, vous augmentez encore ces charges ce qui nous amène à une variation de 14 % par rapport au BP 2018 quand il est préconisé, au niveau national, de ne pas dépasser 2 % (Pour mémoire, la variation est de 20,77 % par rapport à notre dernier Compte Administratif de 2017). Cela confirme que l'actuelle majorité n'a toujours pas engagé de plan d'économie contrairement à ce qu'elle prétend.

Sans aucun doute, le Budget Primitif n'a pas été élaboré sur la base "zéro" puisque, aujourd'hui, vous rajouter des dépenses pourtant bien prévisibles : dépenses pour les débats, fleurs pour l'accueil, etc.

Pour ces raisons, nous voterons "contre" cette décision modificative. »

Cet exposé entendu Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 24 voix « POUR » et 5 « CONTRE » (Mme Occis, Mme Merlay, Mme Aveline, M. Carrel, M. Brechoteau) **DECIDE**:

D'approuver la décision modificative n°1 du budget de la commune pour un total de 36 703.00 € en section de fonctionnement et de 211 049.00 € en section d'investissement.

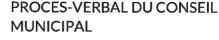
7 — DISSOLUTION DU BUDGET CAISSE DES ECOLES

Monsieur Nicolas MANAC'H informe que:

Vu l'article 212-10 du code de l'éducation,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 17 septembre 2019.

En application de l'article 212-10 du code de l'éducation, lorsque la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant 3 ans, elle peut être dissoute par délibération du Conseil municipal.





Considérant qu'aucune opération de dépenses ou recettes n'a été effectuée depuis 2014, il convient donc de dissoudre la caisse des écoles au 31/12/2019.

L'actif et le passif de la caisse des écoles seront repris dans les comptes de la commune.

Le résultat de clôture de la caisse des écoles, repris sur le budget 2020 de la commune, se traduit par :

- un excédent de fonctionnement de 4 720.79 €
- un excédent investissement de 0.00 €

Cet exposé entendu Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE:

De dissoudre le budget caisse des écoles au 31/12/2019,

De reprendre l'actif et le passif dans les comptes de la commune,

De reprendre le résultat du budget caisse des écoles au budget communal en 2020 en créditant la ligne budgétaire 002 "résultat de fonctionnement reporté" de 4 720.79 €,

De solliciter le Comptable du Trésor pour solder toutes les opérations afférentes et liées au budget annexe de la caisse des écoles.

D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

8 – ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DE 2058 M² ACTUELLEMENT A USAGE DE PARKING, APPARTENANT A LA COPROPRIETE JULES CESAR-BEAUCHAMP, SITUEE AU 155 CHAUSSEE JULES CEAR

Monsieur Véronique ARNAUD informe que :

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 NOR : ECFE 1634125A, Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 16 septembre 2019.

La copropriété Jules César – Beauchamp, localisée au 155 chaussée Jules César, est propriétaire de la parcelle Al 999 d'une superficie de 15 910 m². Cette résidence, bâtie à partir de 1971 entre le tracé de la ligne ferrée et la chaussée Jules César, est composée d'un ensemble de logements fermé et de locaux commerciaux, ouvrant sur un parking d'environ 50 places.

Cet emplacement de stationnement privé, d'une contenance de 2058 m², est dégradé, sert essentiellement aux usagers de la gare ferroviaire et ne remplit pas sa fonction d'accueil vis-à-vis des établissements commerciaux. L'état de ce site ne participe pas à l'attractivité de la ville et ne reflète pas une image de qualité.

Face à ces constats, l'équipe municipale s'est rapprochée du conseil syndical de la copropriété (3 mai 2018), des commerçants de la galerie (5 mars 2019). Le principe d'une cession symbolique a été





retenu afin d'intégrer cette bande de terrain dans le domaine public.

L'assemblée générale ordinaire de la copropriété s'est tenue le lundi 8 avril 2019. La résolution concernant la cession d'une parcelle de terrain de 2 058 m² située le long des commerces et perpendiculairement à la chaussée Jules César et actuellement à usage de parking (parcelle A sur le plan de division) au profit de la ville a été adoptée dans les conditions suivantes :

Vote favorable : 63/102 copropriétaires représentant 71 484 / 100 000 tantièmes
 Vote contre : 3/102 copropriétaires représentant 3 106 / 100 000 tantièmes

• Abstention: Néant

Pour mémoire la règle de majorité est fixée selon le principe suivant :

Majorité des membres du syndicat représentant au moins les 2/3 des tantièmes.

La valeur vénale de la parcelle a été déclarée comme inférieure à 180 000 € par le service des domaines, ce montant étant constitutif du seuil de déclenchement de l'avis de ce service conformément à l'Arrêté du 5 décembre 2016 NOR: ECFE 1634125A, il n'a donc pas fixé une estimation.

Pour autant, il est rappelé qu'il est fait obligation à la collectivité d'intégrer ce bien dans son patrimoine pour sa valeur vénale. Aussi, en considération de l'intérêt que représente ce terrain notamment au regard de sa position centrale sur la commune, de l'offre de stationnement qu'il apporte malgré sa vétusté, il est proposé de retenir une valeur vénale de la parcelle de 120 000€.

Montant de la vente : 100 €

Frais de géomètre : création de parcelles : 1842 € TTC, état descriptif de division,

Frais de notaire de l'ordre de 500 €, les frais concernant l'acte de vente, la modification du règlement de copropriété, les frais de syndic concernant la gestion de cette transaction.

<u>Déclaration du groupe Beauchamp A Votre Image : «</u> A Beauchamp, les intégrations de voie privée dans le domaine public, se sont toujours faites après la remise en état de la voie privée. Vu le projet d'aménagement inscrit au Plan Local d'Urbanisme, la majorité n'a pas demandé la remise en état du parking.

Cet exposé entendu, les élus "Beauchamp à Votre Image", entièrement d'accord pour cette acquisition, ne comprennent pas qu'en contrepartie, quelques frais inhérents à cette opération (total : 6 000 €), ne reviennent pas à la copropriété.

Ils "s'abstiennent" donc pour cette acquisition à ces conditions. »

Cet exposé entendu Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 24 voix « POUR » et 5 « ABSENTIONS » (Mme Occis, Mme Merlay, Mme Aveline, M. Carrel, M. Brechoteau) DECIDE:

D'approuver l'acquisition de la parcelle Al 999p constituant le parking au droit de la chaussée Jules César, soit 2058 m² pour un montant de 100 €, la ville prenant à sa charge les frais de géomètre de 1842 €TTC ainsi que les frais de constitution de l'état descriptif de division, le montant des frais de notaire, les frais concernant l'acte de vente, les frais de modification du règlement de copropriété et





les frais de gestion du dossier par le syndic,

D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique et tous actes y afférents,

D'intégrer à l'actif de la commune du terrain pour une valeur vénale de 120 000 €.

9 – AFFECTATION D'UN LOGEMENT DU PARC PRIVE COMMUNAL EN LOGEMENT D'URGENCE

Madame Sylvia CERIANI informe que :

Vu la loi PINEL n° 2014-626 du 18 juin 2014 définissant les conventions précaires, Vu l'avis de la commission des finances en date du 17 septembre 2019.

Il est proposé d'affecter le logement situé au CTM, au premier étage du 51 avenue de l'égalité en logement d'urgence. Cette disposition doit permettre d'utiliser ce logement au profit de beauchampois en situation de rupture d'hébergement. Ce logement fera l'objet d'une convention d'occupation précaire avec l'usager qui y sera logé.

La convention d'occupation précaire est un contrat par lequel les parties manifestent leur volonté de ne reconnaitre à l'occupant qu'un droit de jouissance précaire moyennant une contrepartie financière modique.

- L'attribution de ce logement sera faite par le CCAS selon les dispositions prévues par le Conseil d'administration. Le dispositif social prévoira un accompagnement social renforcé de la personne occupante afin de l'accompagner dans les démarches nécessaires à son relogement.
- 2. La gestion technique courante, l'entretien et la maintenance du logement seront assurés par les services techniques de la ville.
- 3. La gestion financière sera assurée par la ville, conformément aux dispositifs déjà en place pour les logements communaux.

Les objectifs de ce dispositif sont les suivants :

- Répondre à des situations d'urgence sur lesquelles le CCAS ou la ville sont interpellés, pour un soutien provisoire
- Assurer un accompagnement par un travailleur social du CCAS permettant de rétablir rapidement les personnes dans un parcours conventionnel de logement.

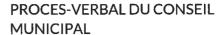
Il est proposé de solliciter une redevance mensuelle de 250 € au titre de l'occupation précaire et 100 € par mois au titre des charges.

Cet exposé entendu Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE:

D'approuver le principe de l'affectation du logement premier étage du 51 avenue de l'Egalité à Beauchamp au logement d'urgence,

De fixer la redevance mensuelle à 250 €,





De fixer le montant mensuel des charges à 100 €,

De déléguer au CCAS la prérogative de l'attribution de ce logement et du suivi social des personnes.

10 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS: SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES

Madame le Maire informe que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise.

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation,

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs,

Vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs,

Vu l'avis de la commission du personnel en date du 17 septembre 2019.

- Lors du Conseil municipal du 23 mai 2019, afin de procéder au remplacement du magasinier du restaurant municipal ayant fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} octobre 2019, il a été créé un poste de plongeur/livreur à TNC à raison de 20h sur le grade d'adjoint technique, il convient maintenant de supprimer le grade d'agent de maîtrise principal à temps complet.
- Suite au départ à la retraite au 14 octobre 2019 d'un enseignant artistique à temps complet à raison de 20 heures hebdomadaires, il convient de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet, à raison de 3 heures hebdomadaires et de supprimer le poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet.
- Un enseignant artistique à temps complet à raison de 20h a demandé une modification de la durée hebdomadaire de son temps de travail afin d'intégrer une autre collectivité pour une durée de 4h30.
 - La modification de son temps de travail étant supérieure à 10% du temps de travail initial de son emploi, est assimilée à la suppression de l'emploi d'origine et doit être suivie de la création d'un autre poste doté d'un nouveau temps de travail.
 - Il est nécessaire ainsi de supprimer le poste à temps complet à raison de 20 heures et de créer un poste à temps non complet à raison de 15h30.
- Au 1^{er} juillet 2019, deux agents ont été inscrits sur les listes d'aptitude de rédacteur et animateur au titre de la promotion interne. Afin de pouvoir les nommer, il convient de :
 - créer les grades d'avancements comme suit :
 - o rédacteur
 - o animateur





et supprimer leurs grades d'origine :

- o adjoint administratif principal de 1ère classe
- o adjoint d'animation principal de 2ème classe

Il est précisé que :

- en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires pour le poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 3 heures hebdomadaires, Madame le Maire aura la possibilité de pourvoir les postes par des agents contractuels dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984,
- la rémunération sera celle afférente au grade de recrutement à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire en vigueur.

Il convient de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et incomplet, comme suit :

EFFECTIF ACTUEL	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET INCOMPLET	EFFECTIF AU 01/10/2019
<u>Filière technique :</u> 8	Agent de maîtrise principal	8-1=7
Filière culturelle :	Assistant d'anssignament autistique à TNC	A.4. F
2	Assistant d'enseignement artistique à TNC Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à TC	4+1=5 2-1=1
6	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à TNC	6+1=7
EFFECTIF ACTUEL	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET INCOMPLET	EFFECTIF AU 01/11/2019
<u>Filière culturelle :</u> 1	Assistant d'enseignement artistique à TC	1-1=0
Filière Administrative : 1 1	Rédacteur Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1+1=2 1-1=0
Filière Animation : 3 1	Animateur Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	3+1=4 1-1=0

Modification du poste de magasinier à TC en poste de plongeur livreur à TNC 20h :

Gain estimé à 29 460 € annuels

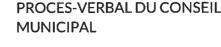
Modification du temps de travail des enseignants artistiques :

Gain estimé à 44 718 € annuels

Promotion interne:

Coût annuel estimé à 1 926,98 € (salaires bruts + charges patronales)

Cet exposé entendu Après en avoir délibéré,





Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE:

De modifier le tableau des effectifs comme ci-dessus

D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat correspondant en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire pour le poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 3 heures hebdomadaires,

De fixer sa rémunération à celle afférente au grade de recrutement à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire en vigueur.

11 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ASSISTANTE DE DIRECTION POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Madame le Maire informe que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 1°,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs,

Vu l'avis de la commission du personnel en date du 17 septembre 2019.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

En raison de la nécessité de renforcer le cabinet du Maire suite à l'absence prolongée d'un agent, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet dans les conditions prévues par l'article 3 de la loi n°84-53 précitée.

Il est proposé à l'assemblée la création d'un emploi non permanent d'assistante de direction à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2019 pour une période de 6 mois.

Cet emploi est équivalent à la catégorie B et pourra correspondre aux grades du cadre d'emplois des rédacteurs.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra justifier d'une expérience significative dans le domaine de l'assistanat de direction et d'un niveau bac + 2.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :



Du 26 SEPTEMBRE 2019

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus,
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude)
- l'expérience professionnelle de l'agent

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Coût estimé à 19 977,00 € du remplacement

Cet exposé entendu Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

De créer le poste d'assistante de direction à temps complet, pour un accroissement temporaire d'activité.

De fixer le niveau de recrutement à un niveau bac + 2 avec une expérience significative dans le domaine de l'assistanat de direction,

De fixer la rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

12 - CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE SOCIALE ET SOLIDAIRE RECYCLIVRE

Monsieur Patrick PLANCHE informe que:

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 17 septembre 2019.

L'entreprise RecycLivre offre aux particuliers, aux associations et aux collectivités un service gratuit de récupération de livres, et leur donne une deuxième vie en les proposant à la vente à petit prix sur internet. 10 % des revenus nets ainsi réalisés sont reversés à des associations sélectionnées pour leurs actions concrètes en faveur de l'éducation et de l'environnement.

Les médiathèques sont régulièrement amenées dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ces collections à procéder au tri des documents lui appartenant. Dans ce cadre, la collectivité a souhaité que les documents désherbés puissent retrouver une seconde vie et profiter à d'autres lecteurs, tout en soutenant financièrement une association. C'est pourquoi, il est proposé de contacter avec RecycLivre.

RecycLivre accepte tout type de livres en bon état général que ce soit des livres desherbés de la médiathèque ou des dons des habitants, à l'exception :

- des dictionnaires et encyclopédies,
- des manuels scolaires.
- des livres sans code barre,
- des livres en langue étrangère,
- des livres de type « club » : France Loisirs, La Sélection du Mois, Reader's Digest, etc.
- des revues, journaux et magazines,
- des DVD, jeux videos.



Du 26 SEPTEMBRE 2019

Pour chaque livre confié par la collectivité et vendu par RecycLivre, l'entreprise s'engage à reverser 10% du prix du livre net hors taxes à une association désignée par la commune.

Il est proposé à ce titre de désigner comme bénéficiaire l'association Lire et faire lire.

Le versement sera effectué au plus tard le 31/12 de chaque année si le montant minimum de 100 € est atteint. Dans le cas contraire, le versement sera reporté l'année suivante.

RecycLivre informera la collectivité trimestriellement :

- du nombre de livres mis en vente,
- du nombre de livres vendus,
- du montant de la somme reversée.

Cet exposé entendu Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité:

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec l'entreprise sociale et solidaire RecyCLivre concernant le don de livres communaux.

De désigner l'association Lire et faire lire comme bénéficiaire des reversements des 10% de revenus nets provenant de la revente des livres donnés par la commune.

13 - PRESENTATION DU RAPPORT SOMAREP

Point retiré de l'ordre du jour

14- REGLEMENT DU MARCHE MUNICIPAL

Madame Véronique KERGUIDUFF informe que :

Vu la Loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu la Circulaire n° 77-705 du Ministère de l'Intérieur,

Vu la Circulaire n°: 78-73 du 8 février 1978 relative au régime des marchés et des foires,

Vu l'Article L 2211-1 et s du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'Article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'Article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°: 69-3 du 3 janvier 1969, sa circulaire du 1er octobre 1985 et son décret du 30 novembre 1993, respectivement relatifs à la validation des documents de commerce et artisanat des professionnels avec et sans domicile fixe,

Vu la Loi n°: 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, le Décret n° : 2009194 relatif à l'exercice des activités ambulantes du 18 février 2009, l'Arrêté du 31 janvier 2010,

Vu l'avis de la commission dynamisme de la ville en date du 16 septembre 2019.

Depuis janvier 2019, un nouveau délégataire par affermage du marché d'approvisionnement, la société EGS, est chargée de la gestion du marché. Il convenait donc de modifier le règlement du marché en concertation avec la société, les représentants des commerçants et la commune.



Du 26 SEPTEMBRE 2019

Cet exposé entendu Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité:

D'approuver le nouveau règlement intérieur du marché municipal.

15 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL D'UN ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP SUR LE TEMPS PERISCOLAIRE

Monsieur Patrick PLANCHE informe que:

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013,

Vu la loi du 26 juillet 2019 pour une école de confiance

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 17 septembre 2019.

Un enfant scolarisé à l'école Pasteur de Beauchamp, bénéficie d'une reconnaissance auprès de la MDPH et d'un Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap (AESH) sur le temps scolaire. Ayant besoin de fréquenter l'étude à raison de 2 jours par semaine, les parents souhaitent que l'AESH assure la prise en charge de leur enfant sur ce temps. Il s'agit donc d'autoriser un intervenant extérieur à pénétrer dans l'école et à accompagner l'enfant sur le temps de l'étude (temps périscolaire).

Afin de soutenir l'inclusion des enfants porteurs de handicap au sein de nos équipements scolaires, il est proposé de soutenir cette demande par la mise en place d'une convention de partenariat entre la commune et la famille.

Cette convention vise à préciser les termes relatifs à cette intervention (identité de l'intervenante, modalités d'intervention, posture professionnelle requise, responsabilités et assurance, durée de la convention et modalités de modification ou résiliation...)

Cet exposé entendu Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **DECIDE à l'unanimité**:

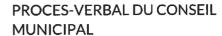
D'autoriser Mme le Maire à signer la convention de mise de partenariat dans le cadre de l'accueil d'un enfant en situation de handicap sur le temps périscolaire.

16 – ADOPTION DES TARIFS SU SERJOUR ENFANCE-JEUNESSE HIVER 2020

Monsieur Patrick PLANCHE informe que:

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales Vu l'avis de la commission des finances en date du 17 septembre 2019.

Date du séjour : du vendredi 07/02/2020 (soir) au samedi 15/02/2020 (matin)





Nombre d'enfants: 36 (24 enfants de 8 à 11 ans et 12 enfants de 12 à 17 ans).

Equipe d'encadrement : 4 (1 directeur et 3 animateurs).

Lieu du séjour : Saint Jean d'Arves (département Savoie)

Mode de transport : autocar

Le coût des séjours est estimé comme suit :

Poste budgétaire	Montant
Prestation complète*	23 751€
Transport	4 500€
Personnel	5 898,9€
Divers	200€
TOTAL	34 349,9€
Coût par enfant	954.15€

Ce tarif comprend*:

- Hébergement en pension complète du petit déjeuner du 8/02/20 au diner du 13/02/20
- Forfait pour remontées mécaniques sur le domaine des Sybelles
- Location du matériel de ski
- Un atelier « ski prudent » pris en charge par un pisteur pour la sensibilisation sur les risques liés à l'environnement montagnards
- 2 heures de cours les après midi pendant 5 jours par des moniteurs de l'ESF (dimanche, lundi, mardi, jeudi et vendredi avec passage de niveau
- 1 séance de cinéma
- 1 randonnée « raquettes » (mercredi)

La tarification:

Pour mémoire le calcul du quotient familial est le suivant :

QF = (Revenu Fiscal de Référence et/ou RSA + prestations CAF) / (Nombre de parts fiscales x 12)

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces séjours, il est proposé de retenir les tranches de quotient et les tarifs suivants :

Tranche	Α	В	С	D	E	F	G
	compris	compris		compris	compris		
OF	entre 0	entre	compris entre	entre	entre		
QF	et	790€ et	1076€ et	1378€ et	1578€ et	plus de	
	789,99€	1075,99€	1377,99€	1577,99€	1843,99€	1844€	HC
Taux							
participation	25%	35%	45%	55%	65%	85%	100%
Prix par							
enfant	238,54€	333,95€	429,37€	524,78€	620,20€	811.03€	954.15€





Le paiement peut être effectué en 3 fois, et le premier versement intervient au retrait du dossier d'inscription.

Cet exposé entendu Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **DECIDE à l'unanimité**:

D'adopter les tarifs au 26 septembre 2019, pour le séjour hiver 2020 qui se déroulera du 07/02 au 15/02 à Saint Jean d'Arves (Savoie)

17 — NOUVEAU BAREME CNAF DES PARTICIPATIONS FAMILIALES ET DU PLAFOND DE RESSOURCES POUR LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)

Madame Christelle TAKACS informe que:

La ville a une convention avec la Caf encadrant les modalités de la Prestation de Service Unique (Psu).

La Psu est un financement versé par la Caf aux gestionnaires Eaje.

La circulaire CNAF n°2019-005 du 5 juin 2019 a adopté des évolutions pour le barème des participations familiales :

- L'augmentation annuelle de 0.8 % du taux de participation familiale entre 2019 et 2022;
- La majoration progressive du plafond de ressources pour atteindre 6 000 € en 2022.

Vu l'avis de la commission petite enfance en date du 3 septembre 2019.

Le 16 avril 2019, la CNAF a adopté une évolution du barème des participations familiales pour les Eaje.

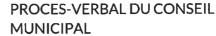
Le calcul du montant des participations familiales s'appuie sur un taux d'effort appliqué aux ressources des familles et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge.

Ci-joint le nouveau barème avec le taux de participation familiale par heure facturée :

	du 1er janvier	du 1er septembre	du 1er janvier	du 1er janvier	du 1er janvier
Nombre d'enfants	2019au31août	2019	2020 au 31	2021 au 31	2022 au 31
Nombre a cinaries	2019	au 31 décembre 2019	décembre 2020	décembre 2021	décembre 2022
1 enfant	0,0600%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

Le barème s'applique sur un montant de ressources plancher et un montant de ressources plafond.

Le plancher de ressources est retenu pour les familles ayant des ressources nulles ou inférieures au





montant plancher.

Le montant de ressources plancher est égal au Rsa socle mensuel garanti à une personne isolée avec un enfant.

Au 1er septembre 2019, le plancher s'élève à 705.27 €.

Le plafond de ressources :

Le barème peut s'appliquer jusqu'à hauteur d'un plafond par mois ce qui signifie que le taux de facturation reste identique dès que les ressources des familles sont égales ou supérieures au montant plafond.

L'évolution du montant plafond prévue par la circulaire de la CNAF pour les années 2019 à 2022 est le suivant :

Année d'application	Plafond		
2018	4 874,62 €		
2019 (au 1 _{er} septembre)	5 300,00 €		
2020 (au 1 _{er} janvier)	5 600,00 €		
2021 (au 1 _{er} janvier)	5 800,00 €		
2022 (au 1 _{er} janvier)	6 000,00 €		

En cas de revenu inférieur au plancher le tarif est calculé sur la base du revenu plancher.

En cas de dépassement du plafond, il est proposé de calculé le tarif sur la base du revenu plafond.

Le taux de participation des familles augmentant de 0.8 %, cela représente une augmentation de l'ordre d'un centime d'euros par heure.

L'augmentation de la participation financière des familles ne bénificiera pas aux gestionnaires mais donnera plus de moyens à la Caf pour créer de nouvelles places de crèches.

Cet exposé entendu

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité,

De valider le nouveau barème des participations familiales mis en place par la CNAF avec la prise en compte des principes de plancher et de plafond applicable à partir du 1^{er} octobre 2019,

De valider le principe de calcul du tarif des familles dépassant le revenu plafond sur le montant de ce revenu plafond applicable à partir du 1^{er} octobre 2019.

18 - ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL « CHAMBOUL'TOUT »

Madame Christelle TAKACS informe que:

- a) dans le respect de l'art. R2324-43 du Code de la Santé Publique, la directrice du multi accueil doit être positionnée à temps plein sur la structure.
- b) conformément à la circulaire CNAF n°2019-005 du 5 juin 2019, ces prestations ne doivent pas contrevenir aux principes généraux de la Psu (universalité, accessibilité à tous, mixité sociale).



Du 26 SEPTEMBRE 2019

Vu l'avis de la commission petite enfance en date du 3 septembre 2019.

a) au 1er septembre 2019, la directrice et l'adjointe du multi accueil changent suite à l'avis technique du Conseil Départemental du 06 septembre 2018.

La direction sera assurée par Madame Viviane Dodin, Educatrice de Jeunes Enfants et l'Adjointe sera Madame Caroline Diez Cauvet, Infirmière.

b) La circulaire CNAF n°2019-005 informe que les gestionnaire Eaje peuvent proposés « des prestations annexes ponctuelles et laissées au libre choix des familles (ex. : photographies individuelles et collectives) moyennant facturation ».

Ces prestations doivent être inscrites dans le règlement de fonctionnement du multi accueil afin que toutes les familles et la Caf en aient connaissance.

Cet exposé entendu Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité,

D'actualiser le règlement de fonctionnement du multi accueil « Chamboul'tout » en y intégrant la mise à jour de l'équipe encadrante du multi accueil et l'existence de prestations annexes ponctuelles.

19 - INFORMATIONS DIVERSES.

Arrivées de nouveaux agents dans la collectivité Août 2019

- Virginie LEPRETRE et Laurent CHAOUANE, policiers municipaux
- Gabriel TRAVERSE, plongeur/livreur

Septembre 2019

- Carole DIEZ CAUVET, directrice adjointe du Multi-accueil

20 – APPLICATION DE L'ARTICLE5 DU REGLEMENT INTERIEUR

Question orale de Mme Merlay: « Madame la Maire,

Les trois associations, le tir à l'arc, le club canin et le club de pétanque, sont très inquiètes au vue de leur déménagement dans le cadre de la reclassification de la zone N (espace vert) en zone UI (zone industrielle).

Pourriez-vous, Madame la Maire, nous indiquer dans quel(s) secteur(s) de la ville, avez-vous prévu de les réimplanter, vu les surfaces nécessaires à l'activité de ces associations. »

Réponse de Madame Nordmann: « Madame la Conseillère,

Le projet de développement d'un pôle transport sur le territoire de la commune de Beauchamp, rentre dans le plan de refonte de l'organisation des réseaux de bus porté par Ile de France Mobilité, avec la mise en place sur chaque territoire, d'une délégation de service public (DSP).

Comme vous le savez, un projet aussi structurant qu'un pôle transport dont le rayon d'action couvrira l'ensemble du territoire de l'agglomération du Val Parisis ne peut se concevoir que dans le moyen



Du 26 SEPTEMBRE 2019

terme.

C'est sur ce fondement, de la disponibilité de temps, que j'entretiens avec les associations utilisatrices de Pontalis un dialogue régulier et serein, pour envisager avec elles les solutions de réimplantation, solutions que je ne manquerai pas de vous communiquer le moment venu, c'est à dire au terme des échanges organisés avec chacun des acteurs que sont les Archers de Beauchamp, Le Club Canin et L'Amicale Beauchamp Pétanque. »

00000

Question orale de Mme Aveline: « Madame la Maire,

Lors de Conseil municipal du 28 juin 2018, puis du 28 septembre 2018, et enfin du 23 mai 2019, en réponse à notre question orale relative à l'édification d'un abri de jardin, non conforme aux règles d'urbanisme en vigueur, en zone UH, vous nous informiez, en mai, « un constat d'infraction a été établi le 25 février 2019 et signifié aux propriétaires le 1^{er} avril suivant. Celui-ci n'a pas été transmis immédiatement au Procureur de la République car nous espérions par le dialogue arriver à convaincre les propriétaires de procéder au démontage exigé. Cette démarche n'ayant pas abouti, le procès-verbal sera transmis rapidement au Tribunal d'Instance de Pontoise. »

Pourriez-vous nous dire, aujourd'hui, à quelle date ce procès verbal a été transmis au tribunal d'Instance de Pontoise et qu'elles en sont les conclusions pour cette affaire.

Pourriez-vous également nous dire si vos services se sont rapprochés des propriétaires de la parcelle voisine, où existe également depuis plus d'un an un abri sorti sans aucune autorisation préalable. Pour rappel, nous vous avons informé de l'existence de ce dernier par deux fois, lors des Conseils municipaux de septembre 2018 et mai 2019. »

Réponse de Madame Nordmann : « Madame la Conseillère.

Actuellement, ces deux affaires sont en cours de traitement par les services. Nous ne manquerons pas de vous informer de la suite donnée à ces dossiers. »

0000

Question orale de M. Carrel: « Madame la Maire,

Pourriez-vous nous indiquer, en la détaillant, la dépense totale pour la Commune du contentieux éteint au titre du PC 955116B0011-M01 du 27 avenue Molière. »

Réponse de Madame Nordmann : « Monsieur le Conseiller,

Le contentieux concernant le 27 avenue Molière a représenté une charge de 23 673.66 €TTC. Le pétitionnaire a été condamné par le tribunal a versé à la ville la somme de 1 500€ au titre de l'article L761-1 du Code de la justice administrative. »

00000

Question orale de Mme Occis: « Madame la Maire,

Lors du dernier Conseil municipal, nous vous avions demandé de nous communiquer la liste des opérations avec, pour chacune, le nombre de logements sociaux prévus pour réaliser l'objectif de réalisation pour la période triennale 2017-2019 soit 81 logements locatifs sociaux, en nous indiquant pour chaque opération le pourcentage de PLS, PLAI et PLUS.

Vous nous aviez répondu : "... Une rencontre est programmée avec les services de l'Etat très prochainement, à savoir le mardi 18 juin prochain, pour faire un point précis sur la question que vous



Du 26 SEPTEMBRE 2019

évoquez.

Au cours de cette réunion sera établi tout d'abord un état des lieux du contrat triennal 2017-2019 qui permettra d'établir un bilan partagé des réalisations au regard des objectifs assignés ; et de définir ensuite les termes du contrat triennal pour la période allant de 2020 à 2022.

Plutôt que de vous transmettre des données non consolidées qui pourraient être sujettes à révision, je me propose de vous faire une réponse détaillée une fois que cette réunion avec les services de l'Etat aura rendu ses conclusions."

A ce jour, nous n'avons rien reçu de votre part.

Pourriez-vous, Madame la Maire, répondre à notre question orale du 13 juin 2019 et nous présenter les attendus de la réunion que vous avez eue avec les services de l'État. »

Réponse de Madame Nordmann : « Madame la Conseillère,

Comme indiqué dans le cadre du précédent Conseil municipal, il s'est tenu le 18 juin dernier, une réunion avec Madame Josette DEROUX, Directrice du Service de l'Habitat de la Rénovation urbaine et du Bâtiment au sein de la Direction départementale des Territoires du Val d'Oise (DDT95).

Cette réunion a été l'occasion d'un point d'étape concernant la réalisation du plan triennal 2017/2019, elle a notamment permis de consolider les chiffres détenus par les services l'Etat en fonction de l'avancée opérationnelle des projets immobiliers du territoire.

Cet exercice a permis d'établir à la date de la rencontre la situation concernant le décompte des logements sociaux susceptibles d'être intégrés au plan triennal 2017/2019 à savoir :

	PLS	PLAI	PLUS	TOTAL
Report du programme triennal 14/15/16	0	4	7	11
Val Parisis Habitat av Gl Leclerc		3	6	9
ALILA - Av Gl Leclerc	10	11	14	35
B&G -Av de l'Egalité	20	21	27	68
Total	30	39	54	123

Par ailleurs, suite à la loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (Elan), les logements PSLA (prêt social location-accession) sont intégrés dans l'inventaire des logements pris en compte pour calculer l'atteinte du quota des logements sociaux prévu par l'article 55 de la loi SRU.

A ce titre, il convient d'intégrer à l'inventaire également 27 PSLA du programme de l'avenue de l'Egalité.

En ce qui concerne l'objectif du prochain plan triennal, celui-ci devra faire l'objet d'une notification officielle, il peut être estimé à 143 logements locatifs sociaux. »



Question orale de M Brechoteau: « Madame la Maire,

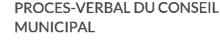
Dans un article publié le 2/09/2019 par le Parisien Libéré, vous reconnaissez que la précédente majorité, menée par Mme Occis, a redressé les finances de la ville notamment en sortant des emprunts toxiques. Les efforts réalisés jusqu'en fin 2017 ont permis de dégager une importante trésorerie permettant d'entreprendre à ce jour des investissements (construction de terrains synthétiques et autres espaces de loisirs).

Madame la Maire, je vous remercie de préciser le coût de ces investissements et de détailler, d'une part, le montant des subventions demandées au Conseil Régional, au Conseil départemental et aux fédérations sportives et, d'autre part, les montants des subventions réellement perçus.

Enfin, Madame la Maire, pourriez-vous nous préciser le montant financier restant à la charge des Beauchampois. »

Réponse de Madame Nordmann: « Monsieur le Conseiller,

Si je suis très honorée que vous ayez consulté avec intérêt l'article publié le 2 septembre par le





journal Le Parisien suite à l'interview que je leur ai bien volontiers accordée, je déplore que vous en ayez fait une lecture très prismatique pour ne pas dire déformée.

Je vais donc, avant de répondre à votre question, vous donner un éclairage plus conforme à la réalité du préambule que vous avez formulé.

J'ai effectivement dit que l'ancienne majorité avait amorcé un redressement des finances, mais qui s'explique par contre davantage par la faiblesse des investissements que par la sortie des emprunts toxiques.

En effet, par courtoisie et afin de pas revenir en permanence sur d'inutiles polémiques, je n'ai pas évoqué avec le journaliste la sortie des emprunts toxiques qui a fait exploser la dette de Beauchamp. J'eus apprécié que vous en fissiez de même dans votre prologue.

Pour compléter mon point de vue, si effectivement l'ancienne majorité a dégagé de la trésorerie, nous avons poursuivi dans cette voie, ce que vous avez omis, tout en réalisant les investissements nécessaires au fonctionnement de la ville conformément aux souhaits des habitants qui nous ont accordé leurs suffrages.

Après ce préambule, pour répondre à votre question, le plan de financement de l'opération est le suivant :

Travaux	Montants HT	
montant total du marché	1 294 158,63 €	
montant total de l'avenant	13 357,65 €	
Montant total du marché	1 307 516,28 €	
Subvention	Démandé	Notifié
Région	376 301,05	312 921,25
Département	385 330,35	201 586,00
Fédérations	45 000,00	non notifié
TOTAL	806 631,40	514 507,25
Solde à la charge de la commu	793 009,03	

A noter que la participation attendue des fédérations permettra de ramener la part de financement de la commune à moins de 750 000 €. »

La séance est levée à 23h10.

Beauchamp, le 13 novembre 2019

Françoise NORDMANN